

SORTIES CIRCUITS

AVIS : LA PRATIQUE DU SPORT AUTOMOBILE SUR CIRCUIT REPRESENTE CERTAINS DANGERS. VOUS DEVEZ PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES CONCERNANT VOTRE SECURITE.

DÉCHARGE PERMANENTE DE RESPONSABILITÉ POUR LES LOCATIONS DE PISTE

Je soussigné Nom Prénom
Adresse
Code Postal Ville
Catégorie du Permis de Conduire Numéro

acceptant les risques de l'entraînement, je dégage par voie de conséquence, soit comme **Conducteur**, soit comme **Passager**, soit comme **Accompagnant**, les Organisateurs, Concessionnaires, Locataires et Propriétaires des circuits utilisés lors des diverses manifestations, ainsi que le **CLUB 911 IDF**, de tous recours contre eux.

Les dispositions qui précèdent valent que le véhicule utilisé soit conduit par moi-même, par un Moniteur ou toute autre personne.

Je m'engage à prendre à ma charge les dommages que je pourrai occasionner aux infrastructures du circuit, et notamment aux rails de sécurité, grillages, etc... ainsi que les extincteurs, dispersants ou autres dont je pourrai être la cause et de régler les éventuels coûts le jour même.

Je reconnais avoir pris connaissance de la signification des drapeaux et m'engage à respecter les ordres des commissaires de piste, ou des organisateurs ainsi que des consignes de sécurité.

Je déclare ne pas faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit et d'être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité.

J'autorise le Club à utiliser pour sa promotion, les images prises durant les manifestations du Club me représentant ou représentant mes véhicules.

D'autre part, j'atteste que le véhicule est assuré conformément à la législation en vigueur, et que je suis à jour de la cotisation d'assurance (le minimum étant une "responsabilité civile")

Fait à Le Signature

AVIS CONCERNANT L'ASSURANCE

En dehors d'une épreuve réglementée, un circuit automobile est une route et à ce titre les voitures qui l'empruntent doivent être conformes aux spécifications des fiches constructeurs.
En d'autres termes, les pneumatiques doivent être agréées pour un usage "routier". De la même façon toute modification visant à l'amélioration des performances moteur ou freinage autres que celles définies par le constructeur et agréées par les mines peut conduire votre compagnie d'assurance à prononcer la déchéance des garanties en cas de sinistre.

A compléter impérativement

NUMERO D'IMMATRICULATION